

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de Mouthiers-sur-Boème, Roullet-Saint-Estèphe et La Couronne  
Hors agglomération**

**Circulation alternée**

**Routes départementales  
D103 du PR 10+0570 au PR 13+0900  
et  
D42 du PR 9+0240 au PR 9+0360**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025\_00124\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **SOLUTIONS 30 SUD-OUEST** 35 boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN, en date du 02/01/2025

Considérant que pour l'exécution des travaux de remplacement de 18 supports de télécommunication (n° 65851, 65857, 80876, 80877, 80991, 80992, 80993, 80994, 80999, 81000, 81003, 81004, 81007, 81033, 81039, 81040 1053069) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur les routes départementales D103 du PR 10+0570 au PR 13+0900 et D42 du PR 9+0240 au PR 9+0360, du 10/02/2025 au 14/02/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter **du 10/02/2025 et jusqu'au 14/02/2025**, la circulation est alternée par **B15+C18 ou piquets K10**, sur les **routes départementales D103** du PR 10+0570 au PR 13+0900 **et D42** du PR 9+0240 au PR 9+0360.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

**La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.**

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

## **Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SOLUTIONS 30 SUD-OUEST (Mr DUARTE 06 77 69 84 34).

## **Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Mouthiers-sur-Boème, Roullet-Saint-Estèphe et La Couronne, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,  
les Maires des communes de Mouthiers-sur-Boème, Roullet-Saint-Estèphe et La Couronne,  
le Directeur départemental de la sécurité publique,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMOREAU,**

**Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,**